

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Lormel (Côtes-d'Armor)

Cahier des réclamations des habitants de la paroisse de Saint-Lormel, dans l'évêché de Saint-Brieuc.

Ils ont, suivant la faculté accordée par Sa Majesté à ses sujets, l'honneur de représenter aux États généraux que les impôts les plus accablants pour son peuple, les plus multipliés sont la sujétion à suivre le moulin de son seigneur de fief et à souffrir ses pigeons et autres oiseaux dévorer la moisson, sans que le vassal ait la liberté de les chasser.

Il est de notoriété publique qu'aucun meunier ne borne sa perception au droit réglé par la loi, que presque tous, si le vassal ne demeure à voir moudre son grain, ce qui est souvent impraticable, changent le blé, lorsqu'il est net, et substituent du son à la farine, afin que le vassal ne puisse objecter que le poids ne lui est pas rendu.

Cette fraude est clandestine et difficile à prouver, et, quand bien même le vassal parviendrait à faire condamner le meunier à la restitution, ce ne serait qu'un surcroît de perte par les frais qu'il serait tenu de déboursier, les meuniers étant ordinairement sans aucuns biens sur lesquels on puisse asseoir une exécution, et, comme tout larcin de leur part ne dispense pas le vassal de continuer de livrer sa subsistance à leur rapacité, il est exposé à être volé davantage, lorsqu'il se plaint.

C'est donc avec raison que les habitants de Saint-Lormel, dont la plupart sont indigents, requièrent qu'il leur soit permis de porter leur blé moudre au moulin dont ils sauront que le meunier leur fera moins de tort et n'altérera point leur farine.

Qu'ils soient aussi autorisés à éloigner ou détruire les pigeons et autre gibier qui pillent leurs moissons et qu'ainsi il soit permis à chaque particulier de chasser sur son terrain.

Comme l'administration surveille à la conservation des propriétés de chaque sujet, que les grands chemins sont pour l'usage des personnes riches et fastueuses, il est d'une équité naturelle que tous les sujets dans cette province contribuent, proportionnellement à leur fortune, aux impôts nécessaires pour l'État, que le peuple soit dispensé de faire seul la corvée, que les privilèges accordés à la Noblesse, en ce qu'ils sont oppressifs au peuple, soient supprimés.

Au surplus, les habitants de Saint-Lormel requièrent la conservation des privilèges de cette province, utiles à ses habitants et se réfèrent aux mémoires et réclamations de la municipalité de Rennes, et demandent de plus que les terrains vagues, dans lesquels les habitants ont une possession immémoriale de faire paître leurs bestiaux, ne puissent être enclos par le seigneur de fief, et que l'usage n'en puisse leur être interdit.

Telles sont les doléances et les réclamations des habitants de Saint-Lormel qui ont été signées par ceux qui le savent faire et par M. le sénéchal de Plancoët et Avaugour et Largentais y annexés, pour le présent cahier être remis à Jan Courbé, nommé député de cette paroisse, à l'effet de le présenter conformément à l'ordonnance de M. le sénéchal de Rennes, ce premier avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.